|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | TAXUD-A3.002 - Gestion des risques et sécurité |
| Numéro de poste Sysper: | 296231 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Perreau de Pinninck Fernando  2ème trimestre  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-02-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La Direction générale Fiscalité et Union Douanière (DG TAXUD) a pour mission de promouvoir des politiques équitables et durables qui génèrent des revenus pour l'UE et ses États membres , tout en garantissant que les citoyens et les entreprises de l'UE bénéficient du commerce mondial et d'un marché unique sûr et sécurisé, protégé à ses frontières.

La direction A est responsable de la politique douanière de l'UE sous tous ses aspects, y compris la politique douanière générale vis-à-vis des États membres ; la législation douanière (incluant la proposition de réforme de l’Union douanière par la Commission), le cadre de gestion des risques en matière douanière, les implications douanières des risques fiscaux et non fiscaux, la capacité d’analyse jointe pour la détection des risques douaniers, la coordination internationale et l'élargissement, ainsi que les règles d'origine et la valorisation en douane. La direction A est également responsable de la contribution des douanes et des implications de la politique de sanctions de l'UE et de l'Union de la sécurité, et coordonne la mise en œuvre de l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier de l'UE (CCEI). La direction est composée d’une équipe dynamique et accueillante, comprenant 6 unités et d'environ 160 membres du personnel.

Au sein de la direction A, l'unité A.3 « Gestion des risques et sécurité » (+/- 50 personnes, y compris le personnel externe) est responsable de la gestion des risques douaniers et de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, à travers le cadre de gestion des risques douaniers de l'UE, de la coordination des contrôles prioritaires, du programme relatif aux opérateurs économiques agréés et de l'analyse de la gestion des risques.

L'unité A.3 contribue à la politique de l’union douanière et surveille sa mise en œuvre dans l'UE. Elle contribue également à d'autres politiques interconnectées et à la coopération internationale et assure la coordination de la contribution de la direction générale à l'agenda de l'Union de la sécurité. Elle est également impliquée dans l'application des sanctions de l'UE à l'égard de la Russie et dans l'évaluation des risques liés aux importations de e-commerce.

La législation douanière fournit des moyens importants pour atteindre les objectifs d'une sécurité et d'une sûreté accrues des citoyens et d'une meilleure protection des intérêts financiers de l'UE et des États membres. Le travail de l'unité façonne la gestion future des risques douaniers liés à toute question dans la chaîne d'approvisionnement douanière, y compris les artefacts dangereux et peu sûrs, les produits contrefaits ou non conformes, la contrebande de cigarettes, les substances radioactives et la mise en œuvre de sanctions.

La Direction est également engagée dans la négociation de la proposition de réforme de l’union douanière avec les colégislateurs. Si approuvée par le Conseil, la création de l'Agence européenne des douanes à partir de 2028 aura des implications importantes pour la Direction A, qui devra interagir avec l'Agence sur une base régulière. L'unité A3 est chargée d'élaborer les politiques relatives à l'analyse de données et à la gestion des risques que la future agence mettra en œuvre.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Un poste enrichissant et stimulant consacré à la définition, au fonctionnement et à la mise en œuvre du cadre commun de gestion des risques financiers.

Depuis l'adoption de la décision relative aux critères de risques financiers (CRF) en 2023 et la finalisation des orientations correspondantes les priorités inclueront la mise en œuvre du cadre de risque et sa transition en douceur afin de préparer l'autorité douanière de l'UE (EUCA), en lien avec l'équipe d’analyse des données.

Ces travaux seront menés en collaboration avec un groupe d'experts des États membres et inclura le développement d'un réseau CRF reliant tous les acteurs ayant un rôle à jouer ou pouvant alimenter le cadre de gestion des risques financiers. Il faudra également veiller à ce que les données pertinentes soient collectées et mises à disposition pour soutenir un système de gestion des risques solide, capable de traiter les risques financiers pertinents pour l'UE et les États membres. L'un des objectifs est de développer un système d'analyse des données de l'UE de manière à traiter les risques au niveau de l'UE.

Une attention particulière sera accordée au e-commerce, qui représente un défi majeur pour les années à venir.

L'essentiel du travail consistera à s'assurer que les dispositions juridiques et pratiques sont en place avant que l'EUCA ne commence à travailler et à accompagner le déploiement de tous les outils nécessaires pour préparer et faciliter cette transition de manière efficace.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un expert national motivé qui appréciera travailler en étroite collaboration avec des collègues issus de divers horizons culturels et linguistiques, et de contribuer à l'élaboration d'un solide cadre commun de gestion des risques financiers.

Le candidat retenu sera notamment responsable de la définition, du fonctionnement et de la mise en œuvre de ce cadre. Il/elle contribuera également à la transition harmonieuse vers la future autorité douanière de l'UE qui prendra en charge la mise en œuvre des risques financiers, étroite collaboration avec l'équipe chargée d’analyse de données. Une attention particulière sera accordée au e-commerce et aux approches innovantes pour couvrir les risques financiers liés au trafic électronique.

Nous recherchons un expert national motivé qui possède des connaissances et de l'expérience en matière de gestion des risques douaniers et de contrôles douaniers. Le candidat idéal serait familier avec les risques financiers tels que, l'antidumping et la sous-évaluation.

Une connaissance des critères de risque financier (décision FRC), du CBAM, de l'analyse des données et/ou des questions liées à la lutte contre la fraude serait un atout majeur.

Le candidat doit avoir de bonnes capacités d'analyse, de rédaction, de communication et d'organisation (documents de travail, préparation de groupes de travail).

L'unité offre une équipe motivée et solidaire, composée de collègues issus de milieux culturels et linguistiques différents, dans un environnement de travail agréable avec une organisation du travail flexible et des horaires adaptés à la vie de famille. Le candidat retenu devra se soumettre à un contrôle de sécurité s'il/elle ne dispose pas d'une habilitation de sécurité à un niveau approprié (restreint UE), conformément aux dispositions de sécurité applicables.

La langue de travail est (principalement) l'anglais. La connaissance d'autres langues serait un avantage.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)